DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE
DE
CLERY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 166-10-2026
PORTANT UNE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du vendredi 23 octobre 2026 **présenté par l'entreprise VEOLIA EAU** par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation pour travaux de création d'un branchement d'eau usée, Rue du Hâtre;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer des travaux pour la création d'un branchement eau usée, Rue du Hâtre **45370 CLERY-SAINT-ANDRE** dans le strict respect des plans et documents ci-annexés, du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027**. Une déviation sera mis en place par l'entreprise au carrefour Rue du Paré/Rue la Motte, Rue du Hâtre/Rue du Village, Rue du Hâtre/Route d'Orléans, afin d'informer les véhicules que les Rues sont barrées le temps des travaux.**

Article 2 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt **du lundi 2 novembre 2026 et terminés dans le délai de 60 jours.** En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, **l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par Madame le Maire.**

Article 3 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager **la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 10 jours.** Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. En cas de non remise en état un procès-verbal sera rédigé.

Article 4 : La présente autorisation **est accordée pour une durée de 60 jours**, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier, selon les réglementations en vigueur et il sera sous sa responsabilité de procéder à un éclairage de nuit.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le vendredi 23 octobre 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire



Mairie de Cléry-Saint-André
94, rue Maréchal Foch - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél 02 38 46 98 98 - Fax 02 38 46 98 99
Courriel : accueil@clery-saint-andre.com